

UNSA SANEER

Transposition de la 3^{ème} directive européenne au permis des catégories poids-lourds

Rappel des principales
dispositions de la
directive européenne
2006/126 du 20
décembre 2006
concernant les
épreuves du permis de
conduire :



De nouvelles épreuves

La transposition de la 3^{ème} directive européenne (DE) oblige la France à modifier les épreuves du permis de conduire du groupe lourd.

Les parcours de l'épreuve de maniabilité doivent être modifiés pour s'adapter à la longueur des véhicules mais surtout aux nouvelles dispositions apportées par la DE :

- procéder à l'attelage de la remorque ou de la semi-remorque à son véhicule tracteur et à son dételage de celui-ci ; **cette manœuvre doit commencer avec le véhicule et sa remorque stationnant côte à côte** (c'est-à-dire pas dans une ligne droite) (catégories CE, C1E, DE et D1E);
- effectuer une marche arrière en décrivant une courbe dont le tracé sera laissé à l'initiative des États membres;
- se garer de manière sûre pour **charger/décharger sur une rampe/un quai de déchargement** ou installation similaire (catégories C, CE, C1 et C1E);
- **se garer pour laisser monter ou descendre en sécurité** des passagers d'un autobus (catégories D, DE, D1 et D1E).
- Le temps minimal de conduite consacré au contrôle des comportements ne devra en aucun cas être inférieur à 25 minutes pour la catégories BE et à 45 minutes pour les autres catégories. Cette durée ne comprend pas la réception du candidat, la préparation du véhicule, le contrôle technique du véhicule en relation avec la sécurité routière, les manœuvres particulières et l'annonce du résultat de l'examen pratique.

Mise en place le 19 janvier 2013.

Création de nouvelles catégories.

- C1 - masse maximale autorisée excède 3 500 kg sans dépasser 7 500 kg et qui sont conçues et construites pour le transport de huit passagers au maximum outre le conducteur ;
- C1E - véhicule tracteur rentrant dans la catégorie C1 ainsi que d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée excède 750 kg, sous réserve que la masse autorisée de l'ensemble n'excède pas 12 000 kg ;
- D1 - automobiles conçues et construites pour le transport d'au maximum 16 passagers outre le conducteur et ayant une longueur maximale de huit mètres au maximum ;
- D1E - ensembles de véhicules couplés composés d'un véhicule tracteur rentrant dans la catégorie D1 et d'une remorque dont la masse maximale autorisée excède 750 kg.

Modification de l'âge d'accessibilité.

- C1, C1E - 18 ans
- C, CE, D1, D1E - 21 ans
- D et DE - 24 ans



<http://www.unsa-saneer.org>

libres ensemble

UNSA SANEER

Le projet de la DSCR

Le premier projet proposé par la DSCR concernant les épreuves plateau était basé sur une évaluation notée sur 100 points avec au moins 85 points pour être reçu.

Lors de la 3ème réunion, la DSCR a revu sa copie en nous proposant un nouveau projet

L'évaluation sera faite sous forme d'un bilan de compétence. Suivant les épreuves, la notation sera E, 0, 1, 2 ou 3.

Sept épreuves sont prévues : IE, IO, un socle minimum composé de 7 items, un thème spécifique, une manœuvre . Le total de points possibles est de 26 points. pour être reçu il faut un minimum de 20 points et pas de note éliminatoire (E).

Nos propositions



La préparation aux permis du groupe moto ne doit pas être un simple entraînement dont l'objectif se résume à la réussite d'un plateau et d'une circulation. Les connaissances indispensables à une pratique en sécurité de la moto doivent être vérifiées.

Le SANEER propose que l'évaluation de ces connaissances revête la forme d'une interrogation écrite, tirée au sort,

comprenant de 10 à 15 questions et que le résultat détermine l'accès aux épreuves hors circulation.

La notation éliminatoire doit exister pour inciter les candidats à se former correctement et permettre aux enseignants de faire comprendre l'importance des notions de sécurité indispensables à la conduite d'un deux-roues motorisé.

Le SANEER demande le doublement du temps alloué actuellement soit 30 minutes par examen hors circulation.

Le **20 octobre 2011**
je vote **Unsa**

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES



www.unsa.org